



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2021_28

**Permission de voirie pour des travaux de
raccordement en eau potable, rue du Calvaire.**

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée en date du 29 avril 2021, par l'entreprise VEOLIA EAU, représentée par M. Igor SIMANSKI, afin de procéder à des travaux de raccordement en eau potable rue du Calvaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise VEOLIA EAU, représentée par M. Igor SIMANSKI, est autorisée à emprunter le domaine public, pour une durée de 5 jours ouvrables à compter du 3 mai 2021 par une tranchée longitudinale sous voirie de 1 mètre et une tranchée transversale sous voirie de 4 mètres, dans la rue de l'Usine, afin de réparer une fuite d'eau potable.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Le rebouchage des tranchées se fera dans les meilleurs**

délais à l'aide d'enrobé et d'un compactage suffisant assurant la bonne tenue dans le temps.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le Maire de Mignovillard et l'entreprise VEOLIA EAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 29 avril 2021

Le Maire,

Florent SERRETTE

